## Etiquetage Déclaration nutritionnelle et liste des ingrédients

20 décembre 2023



## Tableau récapitulatif

	LISTE DES INGREDIENTS		DECLARATION	NUTRITIONNELLE
	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée
Base juridique	R. OCM 1308/2013 : article 119			
	<ul> <li>R. INCO 1169/2011 : art</li> </ul>	9/ 18 à 22		
	• R. étiquetage 2019/33 :	art 48 bis		
Entrée en vigueur	08/12/2023			
	Corrigendum : art 5.8 du R. 2021/2117 « les vins produits avant le 08 décembre 2023 peuvent continuer à être mis sur le marché jusqu'à épuisement des stocks »			
	→ Vin tranquille : produit lorsque la fermentation alcoolique est terminée + le vin a atteint le titre alcoométrique et la teneur en acidité (règlement OCM).			
	→ Vin mousseux : produit par deuxième fermentation alcoolique + produit ayant atteint les conditions de titre alcoométrique et de suppression définis par règlement OCM			
Contenu	• Tous les ingrédients dans <b>l'ordre décroissant de poids</b> La déclaration nutritionnelle doit comporter les éléments suivants :			
	Tous les ingrédients constituant	- de 2% du produit fini peuvent	<ul> <li>La valeur énergétique</li> </ul>	
	<b>être dans un ordre différent</b> ap	rès les autres ingrédients.	<ul> <li>La quantité de graisse dont ac</li> </ul>	cides gras saturés
			<ul> <li>La quantité de glucide dont d</li> </ul>	e sucre
	<ul> <li>La liste des additifs utilis</li> </ul>	és et encore présents	<ul> <li>La quantité de protéines</li> </ul>	

LISTE DES	LISTE DES INGREDIENTS		NUTRITIONNELLE
Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée
<ul> <li>Les auxiliaires technologet intolérances</li> </ul>	giques qui provoquent des allergies	Quantité de sel	
		Cet ordre doit toujours être respe	cté.
<ul> <li>Cas particulier des aller</li> </ul>	gènes		
		<ul> <li>La valeur énergétique doit ê kilocalories (kcal) pour 100</li> </ul>	tre exprimée <b>en kilojoules (kJ) et en</b> I ml.
		-	entaire, une expression par portion ou orisée à condition que <b>la portion ou</b> <b>ntifiable par le consommateur</b> (un
		<u>basées sur</u> :	onnelle sont des valeurs moyennes,
		• a) l'analyse du vin ;	
		,	nnues ou effectives relatives aux
		ingrédients utilisés ; ou	nt átablica at accontáca
		• c) des données généraleme	in etablies et acceptees.

<u>Présentation</u>	Être dans <b>le même champ</b>	Le lien vers la liste est présentée	Si la place le permet, elle doit être	Deux conditions s'appliquent :
	visuel que les autres	dans <b>le même champ visuel que</b>	présentée <b>sous forme de tableau</b>	
	mentions obligatoires	les mentions obligatoires	avec les chiffres alignés.	1.Elle doit toujours être présentée
				sous forme de tableau avec les
	Précédée d'un intitulé	Précédée d'un intitulé contenant le	A défaut, <b>un format linéaire</b> peut	chiffres alignés.
	contenant le terme « ingrédients »	terme « <b>ingrédients</b> »	être utilisé.	
	« ingredients »	Facilement <b>visible, clairement</b>		2. La valeur énergétique doit
	Facilement <b>visible</b> ,	lisible, indélébile.	La valeur énergétique peut être	apparaître sur l'étiquette papier
	clairement lisible, indélébile	,	exprimée au moyen du symbole	dans le même champ visuel que les
			« E » comme « énergie ».	autres mentions obligatoires et est
				exprimée au moyen du symbole
				« E » comme « Énergie ».

	LISTE DES INGREDIENTS			DECLARATION	NUTRITIONNELLE
	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée	Sur l'étiqu	uette	Par voie dématérialisée
			•		·
	La taille des caractères utilisés pour présenter la liste des ingrédients doit être égale ou supérieure <b>à 1.2 mm</b> .		La taille des caractères pour présenter la dérentritionnelle doit êt supérieure à 1.2 mm  Exemple de tableau	claration re égale ou <b>1</b> .	Le lien vers la déclaration nutritionnelle doit être :  • présenté dans le même champ visuel que les mentions obligatoires
			Valeurs	Pour	
			nutritionnelles moyennes	100 ml	<ul> <li>facilement visible, clairement lisible sans qu'il</li> </ul>
			Energie	267 kJ / 64	soit nécessaire de tourner le récipient et <b>indélébile</b> .
				kcal	
			Graisses	0 g	
			Dont acides gras saturés	0 g	
			Glucides	2.21 g	
			Dont sucres	1.1 g	
			Protéines	0 g	
			Sel	0 g	
Modalités de	Pour les ingrédients				
présentation	Le terme « <b>raisins</b> » peut être utilis raisins et/ou des moûts de raisins	sé pour remplacer l'indication des autilisés.			

LISTE DE	S INGREDIENTS	DECLARATIO	N NUTRITIONNELLE
Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée
	oncentré »peut être remplacé par et/ou du « moût de raisins concentré		
d'indiquer les mentions spécif	nention « liqueur de tirage ou		
·	iste des ingrédients en utilisant » suivie de trois additifs au maximum,		
	être remplacés par la mention ous atmosphère protectrice » ou us atmosphère protectrice ».		
Si l'une de ces mentions spécifiques est utilisée : - Les gaz spécifiques utilisés ne doivent pas être mentionnés séparément, ni dans la liste des ingrédients, ni en complément de l'indication spécifique.			
- Elles doivent être présentées liste des ingrédients.	dans le <b>même champ visuel que la</b>		
NB : Si utilisation de saccharose   indiqué séparément dans la lis saccharose » peut être rempla	_		

LISTE DE	SINGREDIENTS	DECLARATION NUTRITIONNELLE	
Sur l'étiquette Par voie dématérialisée		Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée
Pour les additifs et auxiliaires	s technologiques :		
<b>Les additifs</b> utilisés dans la pr	oduction du vin qui sont encore		
présents dans le produit même	e sous une forme modifiée.		
Les auxiliaires technologique	s utilisés qui provoquent des		
allergies/intolérances			
Leur désignation doit se fai	re par <b>le nom de leur catégorie</b>		
fonctionnelle, suivi de leur no	om spécifique ou de leur numéro E.		
Cas particulier des allergène	s:		
<u>Définition</u> : Toutes les substances provoquant des allergies ou des intolérances, dès lors qu'elles sont détectables, doivent être indiquées.			
L'article 41 du règlement 2019	9/33 prévoit les mentions à utiliser		
pour l'étiquetage de certaines substances à savoir :			
- <b>Sulfites</b> : « Sulfites » ou	« anhydride sulfureux ».		
L'étiquetage est obligatoire lors	sque les sulfites sont présents en		
quantité supérieure à 10mg/l o	u 10 mg/kg exprimé en SO2.		
La mention « contains sulphite	s/sulfites » est tolérée.		
- <b>Œufs</b> : « œuf », « protéi	ne de l'œuf », « lysozyme de l'œuf » ou		
« albumine de l'œuf » /	Lait : « lait », « produit du lait »,		
« caséine du lait » ou « ¡	orotéine du lait »		
Ces mentions doivent apparaît	re <b>dans la liste des ingrédients et</b>		
peuvent être accompagnées	par des pictogrammes (ils ne se		

obligatoires).

	LISTE DES	INGREDIENTS	DECLARATION	NUTRITIONNELLE
	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée
	Les allergènes sont <b>intégrés à</b>	Les allergènes sont intégrés à la		
	<b>la liste des ingrédients</b> et	liste des ingrédients		
	mis en évidence par une	dématérialisée sur l'étiquette		
	typographie (par exemple,	sous la forme « contient + nom		
	police, style, couleur de fond)	allergène » mais pas		
	qui les distingue clairement	nécessairement dans le même		
	du reste de la liste des	champ visuel que les autres		
	ingrédients. Dans ce cas, il	mentions obligatoires.		
	n'est pas nécessaire de			
	présenter sur l'étiquette la			
	mention spécifique sur les			
	substances allergènes (			
	« contient + nom allergène »).			
lodalité de	L'étiquette électronique :		1	
<u>ématérialisation</u>	<ul> <li>Mêmes garanties que l'é</li> </ul>	tiquette physique.		
	Doit être claire pour le c	onsommateur quant au contenu du	QR Code concernant les informations o	obligatoires présentées par voie
	électronique.			
	<ul> <li>même lisibilité, stabili</li> </ul>	<b>té, fiabilité, durabilité et intégrité</b> qu	ue celles données sur une étiquette phy	rsique.
		natérialisation n'est imposée.	,	- 1
	·	·	tronique facilement accessible via ur	code-barres de toute nature (O
		uce, etc) renvoyant à des informations	-	i codo barros do todio nature (Q
	2D addie que QN, dile po	acc, cic, renvoyant a des informations	on ugno.	

intitulé faisant référence à la déclaration nutritionnelle et/ou la liste des ingrédients.

aucune donnée de l'utilisateur ne doit être collectée ou tracée

Aucune taille minimale de dispositif de dématérialisation n'est imposée mais ce dispositif doit pouvoir être facilement accessible.
Le lien vers les informations obligatoires doit être présenté dans le même champ visuel que les mentions obligatoires et précédé d'un

Les informations dématérialisées ne doivent pas être affichées avec d'autres informations destinées à des fins de vente ou de marketing, et

LISTE DES INGREDIENTS		DECLARATION NUTRITIONNELLE	
Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée

	Ex : il n'est pas possible de lier via le QR code ou similaire au site web du producteur qui contient généralement des informations commerciales pour la commercialisation et/ou la vente. De plus, les sites internet suivent normalement les informations sur les utilisateurs.
Cuvée	<ul> <li>Chaque cuvée devra afficher les informations spécifiques à la cuvée et avoir ses propres déclarations nutritionnelles et liste des ingrédients.</li> <li>En cas de communication sous forme électronique, cela implique de prévoir un lien électronique propre à chaque cuvée.</li> <li>Plusieurs liens peuvent renvoyer sur le même site, à condition que les informations propres à chaque cuvée soient biens distinctes et accessibles immédiatement et clairement au consommateur.</li> </ul>
Traçabilité  Vins en vrac et les  Produits  conditionnés/ étiquetés	La liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle doivent figurer dans les documents d'accompagnement.